Master Negative Storage Number

OCI00080.01

Abregé de la vie de Sainte Catherine de Ricci

A Rouen

1747

Reel: 80 Title: 1

BIBLIOGRAPHIC RECORD TARGET
PRESERVATION OFFICE
CLEVELAND PUBLIC LIBRARY

RLG GREAT COLLECTIONS
MICROFILMING PROJECT, PHASE IV
JOHN G. WHITE CHAPBOOK COLLECTION

Master Negative Storage Number: OCI80.01

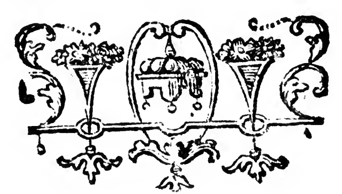
Control Number: AER-9951
OCLC Number : 31371330
Call Number : W PN970.F7 ABRVx
Title : Abregé de la vie de Sainte Catherine de Ricci, vierge, religieuse de l'Ordre de S. Dominique, dans le Monastère de S. Vincent, en la ville du Prat en Toscane.
Imprint : A Rouen : Chez Robert-André Cabut, 1747.
Format : 24 p. ; 16 cm.
Subject : Caterina, de' Ricci, Saint, 1522-1589.
Subject : Dominican sisters Italy Tuscany Biography.
Subject : Christian saints Italy Tuscany Biography
Subject : Chapbooks, French.

MICROFILMED BY
PRESERVATION RESOURCES (BETHLEHEM, PA)
On behalf of the
Preservation Office, Cleveland Public Library
Cleveland, Ohio, USA
Film Size: 35mm microfilm
Image Placement: IIB
Reduction Ratio: 8:1
Date filming began: 12-20-94
Camera Operator: Carmen Trinidad



ABREGE' DE LA VIE DE SAINTE CATHERINE DE RICCI, VIERGE,

RELIGIEUSE DE L'ORDRE de S. DOMINIQUE, dans le Monastere de S. Vincent, en la Ville du Prat en Toscane.



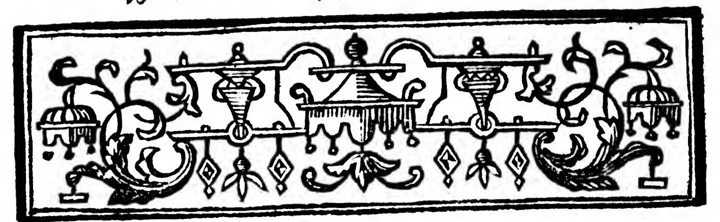
A ROUEN,

Chez ROBERT-ANDRE' CABUT, Libraire, ruë aux-Juifs, proche le Marché neuf.

M. DCC. XLVII.

AVEC PERMISSION.

NICOLAS DE SAULX - TAVANES, par la Permission Divine, & la Grace du Saint Siége Apostolique, Archevêque de Roüen, Primat de Normandie, Pair de France, Grand Aumônier de la Reine, &c. Vû les Brefs Apostoliques des 17 & 18 Juin 1746. par lesquels il demeure constant que Notre Saint Pere le Pape a mis dans le Catalogue des Saints, & permis d'honorer d'un culte public, la Bienheureuse Vierge CATHERINE DE RICCI, Religieuse de l'Ordre de Saint Dominique : Nous avons permis & permettons par ces Presentes, de célébrer dans toutes les Maisons Religieuses de l'un & de l'autre Séxe dudit Ordre, & de notre Diocèse, la cérémonie de la Canonisation de ladite Sainte, avec Octave, en observant les cérémonies en tel cas requises & usitées. Permettons pareillement la publication des Indulgences accordées par Notre Saint Pere le Pape, pour le jour auquel se fera la cérémonie de la Canonisation, & pendant l'Octave, ainsi que des Indulgences accordées à perpétuité dans les Eglises dudit Ordre, pour le jour auquel sera célébrée la Fête de ladite Sainte, le tout en observant ce qui est prescrit dans les Brefs Apostoliques. Défendons très-expressément de publier, sous prétexte de ladite Canonisation, aucune autre Indulgence dans l'étenduë de notre Diocèse; comme aussi de distribuer aucuns Livres de Priéres, Vie de ladite Sainte, & autres Piéces concernant ladite Canonisation, à moins que ces Ouvrages n'ayent été préalablement examinez & aprouvez par notre autorité. Donné à Roüen sous le Seing de nos Vicaires Généraux, & le contre-Seing de notre Secrétaire, le 11. Sep. 1747. ROSE, Vic. Gén. CERISI, Vic. Gén. Par Monseigneur, CORNET.



ABREGE' DE LA VIE DE SAINTE CATHERINE DE RICCI, VIERGE,

RELIGIEUSE DE L'ORDRE de S. DOMINIQUE, *dans le Monaſtére de S. Vincent en la Ville du Prat en Toſcane.*



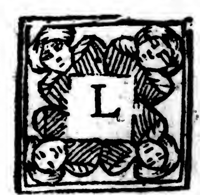
LA Vie de Sainte Catherine de Ricci eſt remplie de tant de merveilles, qu'elle a beſoin de garans ſur les lumiéres & la fidélité deſquels on puiſſe raiſonnablement ſe repoſer. Dieu y a pourvû. Elle a été premiérement écrite par deux Dominiquains, qui vivoient dans le même tems que cette Sainte, qui étoient

NICOLAS DE SAULX - TAVANES, par la Permiſſion Divine, & la Grace du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Roüen, Primat de Normandie, Pair de France, Grand Aumônier de la Reine, &c. Vû les Brefs Apoſtoliques des 17 & 18 Juin 1746. par leſquels il demeure conſtant que Notre Saint Pere le Pape a mis dans le Catalogue des Saints, & permis d'honorer d'un culte public, la Bienheureuſe Vierge CATHERINE DE RICCI, Religieuſe de l'Ordre de Saint Dominique : Nous avons permis & permettons par ces Preſentes, de célébrer dans toutes les Maiſons Religieuſes de l'un & de l'autre Séxe dudit Ordre, & de notre Diocèſe, la cérémonie de la Canoniſation de ladite Sainte, avec Octave, en obſervant les cérémonies en tel cas requiſes & uſitées. Permettons pareillement la publication des Indulgences accordées par Notre Saint Pere le Pape, pour le jour auquel ſe fera la cérémonie de la Canoniſation, & pendant l'Octave, ainſi que des Indulgences accordées à perpétuité dans les Egliſes dudit Ordre, pour le jour auquel ſera célébrée la Fête de ladite Sainte, le tout en obſervant ce qui eſt preſcrit dans les Brefs Apoſtoliques. Défendons très-expreſſément de publier, ſous prétexte de ladite Canoniſation, aucune autre Indulgence dans l'étenduë de notre Diocèſe ; comme auſſi de diſtribuer aucuns Livres de Priéres, Vie de ladite Sainte, & autres Piéces concernant ladite Canoniſation, à moins que ces Ouvrages n'ayent été préalablement examinez & aprouvez par notre autorité. Donné à Roüen ſous le Seing de nos Vicaires Généraux, & le contre-Seing de notre Secrétaire, le 11. Sep. 1747. ROSE, Vic. Gén. CERISI, Vic. Gén. Par Monſeigneur, CORNET.



ABREGE' DE LA VIE DE SAINTE CATHERINE DE RICCI, VIERGE,

RELIGIEUSE DE L'ORDRE de S. DOMINIQUE, dans le Monastére de S. Vincent en la Ville du Prat en Toscane.



LA Vie de Sainte Catherine de Ricci eſt remplie de tant de merveilles, qu'elle a beſoin de garans ſur les lumiéres & la fidélité deſquels on puiſſe raiſonnablement ſe repoſer. Dieu y a pourvû. Elle a été premiérement écrite par deux Dominiquains, qui vivoient dans le même tems que cette Sainte, qui étoient

comme elle de la Ville de Florence, & qui avoient une grande réputation de doctrine & de piété. L'un est le vénérable Pere Séraphin Razzi, il avoit 58. ans lorsque cette Servante de Dieu mourut en 1589. La Vie qu'il en a donnée, a été imprimée *in*-4°. à Luques l'an 1594. elle contient 177. pages. Les Religieuses Dominiquaines de saint Vincent de la Ville du Prat en Toscane, où a vécu & est morte la susdite Sainte, lui rendent ce témoignage, dans leur Epître dedicatoire au Cardinal Bonelli, petit neveu du saint Pape Pie V. & Protecteur de l'Ordre de saint Dominique, qui avoit eu quelque entretien avec cette même Sainte, qu'elle est entiérement conforme aux Mémoires laissez par son Confesseur, à ce qu'en a écrit la Sœur Marie Madeleine Strozzi, confidente de cette Sainte, & aux Relations faites au susdit Pere Séraphin par les plus anciennes Religieuses de leur Communauté, qui avoient conversé avec cette même Servante de Dieu plusieurs années, & s'étoient trouvées à son décès. Ainsi, dit le Pere Echard, dont les Sçavans connoissent la sévérité dans la criti-

que, Tom. 2. de sa Bibliothéque des Ecrivains de l'Ordre de saint Dominique, page 387. col. 2. C'est un Ouvrage éxact & qui mérite d'être lû : *Opera est accurata & meritò legenda.* Le vénérable Pere Antoine Gallonius, Disciple de saint Philippe de Neri, dont il a écrit la Vie, raportée dans les Continuateurs de Bollandus, parlant de cette Sainte, qu'il dit avoir été une fille d'une sainteté éminente, renvoye au susdit Pere Séraphin Razzi : *Insignis sanctimoniæ fœmina, cujus res præclarè gestas tribus libris prosecutus est Seraphinus Razzius. Acta SS. Tom. 6. Maii, pag.* 503. *col.* 2. *n.* 146. L'autre Auteur de cette même Vie, est le vénérable Pere Philippe Guidi, qui a été Directeur de la susdite Sainte & Confesseur de la Duchesse d'Urbin. Son Ouvrage imprimé en 2. volumes *in* 4°. à Florence l'an 1622. est à Rome dans la Bibliothéque Barberine. Les vénérables Peres Michel Pio, & Jean Lopés, du même Ordre & du même tems, nous ont aussi donné un abregé de la Vie de cette Sainte ; ce sont dans ces sources qu'ont puisé tous les autres Historiens postérieurs.

La Bienheureuſe Catherine de Ricci vint au monde dans la Ville de Florence en Toſcane le 25. d'Avril 1522. ſous le Pontificat d'Adrien VI. Charles V. gouvernant l'Empire, & François I. notre Monarchie Françoiſe. Son pere fut Pierre de Ricci, noble & ancienne Maiſon qui fleurit encore preſentement à Florence, & ſa mere Catherine de Ponza, d'une Maiſon auſſi fort conſidérable. Elle fut nommée au Baptême Alexandrine, mais elle changea ce nom en celui de Catherine, lorſqu'elle ſe conſacra à Dieu par la profeſſion religieuſe. Ayant perdu ſa mere en bas âge, ſon pere qui n'avoit qu'elle d'enfant, en confia le ſoin à ſa maraine, Dame très-pieuſe, pour qu'elle la formât de bonne heure à la vertu. Elle n'y eut pas beaucoup de peine; car dès que les premiéres lueurs de la raiſon ou plutôt de la grace, eurent fait entrevoir à cette petite ce qu'elle devoit à Dieu, elle commença à l'aimer de tout ſon cœur, & ne chercha plus qu'à lui plaire. On la trouvoit ſouvent à genoux dans des endroits écartez. Elle y recitoit dévotement le Chapelet, & méditoit avec une atten-

tion au-dessus de son âge, sur ce qu'on lui avoit apris des perfections de Dieu, & des Mistéres de notre salut. Elle avoit déja tant de peur de soüiller le moins du monde sa pureté virginale, qu'aussi-tôt qu'il se presentoit au logis quelque inconnu de sexe différent, elle s'enfuyoit promptement dans une autre chambre.

Quand elle eut environ six à sept ans, son pere jugea à propos de la mettre en pension au Monastére de Monticelli, hors les portes de Florence, où sa tante Loüise de Ricci étoit Religieuse. Ce lieu lui fut un paradis : éloignée du bruit & du tumulte du siécle, elle y servoit Dieu à son aise; son attrait pour l'Oraison étoit merveilleux. Un Crucifix, aux pieds duquel elle avoit coutume de la faire, s'apelle dans cette Communauté encore aujourd'hui, le Crucifix de la petite Alexandrine. Si Dieu répandoit sur elle ses graces avec profusion, il faut convenir qu'elle y répondoit avec une parfaite fidélité.

Comme son pere ne la destinoit point au Cloître, il l'en retira lorsqu'elle fut un peu plus avancée en âge, & la prit en sa maison. Elle y

continua le mieux qu'elle put ses pieux éxercices : mais la dissipation inséparable de l'état des personnes de son rang, y formant un obstacle très-difficile à surmonter, elle regrettoit son Monastére, & soupiroit après quelque occasion qui lui en ménageât le retour. Dieu exauça ses vœux ; il permit que son pere même devînt, contre son intention, l'instrument de sa retraite du monde, & qu'il lui en donnât une ouverture dont elle ne manqua pas sur le champ de profiter. Voici comment la chose se passa.

Ce Seigneur eut une affaire de conséquence à communiquer au vénérable Pere Timothée de Ricci, Dominiquain, son oncle, qui demeuroit actuellement dans la Ville du Prat, où il dirigeoit les Religieuses de saint Vincent. Il s'y en alla avec sa fille Alexandrine. Or pendant qu'ils conféroient ensemble, elle entra dans le Monastére, s'informa des Observances qu'on y gardoit, & en resta si satisfaite, qu'elle se résolut sans autre délibération de ne point sortir de ce lieu. Le Seigneur de Ricci surpris d'un événement si extraordinaire, & qui déconcertoit ses mesures sur le prochain établisse-

ment de sa fille, eut beau la solliciter avec les paroles les plus tendres & les plus pathétiques à se désister de cette entreprise, qu'il taxoit d'indiscrétion, il n'en put rien obtenir, sinon que pour éviter tout sujet de reproche, elle reviendroit à Florence prendre congé de sa Famille, & leur dire un dernier adieu; après quoi il la reconduiroit en ce Monastére, où Jesus Christ seroit son unique Epoux jusqu'à la fin de ses jours. Tout cela fut fidèlement exécuté. Le Seigneur de Ricci s'acquitta de sa promesse selon le serment qu'il en avoit fait, & Alexandrine reçut le sacré Voile de Religion le 16. de Mai 1535. dans la quatorziéme année de son âge. Ce fut alors qu'elle changea, comme il a déja été dit, ce nom d'Alexandrine en celui de Cathérine: peut-être à cause de sainte Catherine de Sienne, qu'elle se proposoit d'imiter.

Sa joye fut en ce moment à son comble, elle s'apliqua plus que jamais à témoigner à Dieu son amour & sa reconnoissance. Mais Dieu ayant dessein de la faire une Epouse de son Fils crucifié par des dispositions qui y fussent conformes, ne tarda point à exercer rigoureusement sa patience. Il lui

envoya une complication de quantité de maux très-ſenſibles qui lui durérent deux ans, & que les remédes de la médecine aigriſſoit encore. En étant enſin guérie miraculeuſement, elle ſe crut obligée de leur ſubſtituer auſſitôt les plus rudes mortifications, qu'elle porta même à un tel excès, que ſi ſes Directeurs & ſes Supérieurs ne l'euſſent de tems en tems engagée à les modérer, elle y eût infailliblement ſuccombé. Jeûner au pain & à l'eau deux & trois jours la ſemaine; être des journées entiéres ſans s'accorder aucune nourriture; s'interdire l'uſage de la viande & des œufs, juſques dans les plus griéves maladies, l'eſpace de 47. ans ſe meurtrir les reins d'une groſſe chaîne de fer; ſe mettre en ſang les nuits par une autre chaîne plus déliée, armée de cinq roſettes hériſſées de pointes; combattre tellement le ſommeil, qu'à peine repoſoit-elle quelques heures, ſont les auſtéritez qu'elle n'a pas eu moyen de dérober à la vigilance de ſes Compagnes.

En effet la grandeur de ſon humilité ne le cédoit point à la ſévérité de ſa pénitence. Elle avoit de ſoi-même les plus bas ſentimens qu'on puiſſe

BENEDICTUS P. P. XIV.

Ad futuram rei memoriam.

CUM Nos nuper ad honorem Sanctissimæ & individuæ Trinitatis, ad exaltationem Catholicæ fidei, & Christianæ Religionis incrementum de Venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium, ac Patriarcharum, Archiepiscoporum, Episcoporumque in Alma Urbe nostra existentium consilio Beatam CATHARINAM DE RICCIIS, Ordinis Sancti Dominici, auctoritate Nobis à Domino tradita Sanctam esse decreverimus, & definiverimus, ac Sanctorum Catalogo solemni Ritu adscripserimus, & sicut accepimus, dilecti Filii Fratres Ordinis Prædicatorum, dilectæque in Christo Filiæ Monial.. dicti Ordinis S. Dominici solemnitatem, seu festivitatem Canonizationis ejusdem Sanctæ Catharinæ DE RICCIIS in suis respectivè Ecclesiis celebrare intendant: Nos ad augendam Fidelium Religionem, & animarum salutem Cælestibus Ecclesiæ Thesauris piâ charitate intenti, omnibus, & singulis utriusque Sexûs Christi fidelibus verè pœnitentibus & confessis, ac sacrâ Communione refectis, qui Ecclesias quorumcumque Conventuum, ac Monasteriorum tàm Fratrum, quàm Monialium dicti Ordinis ubicumque locorum existentes die, quo solemnitas, seu Festivitas Canonizationis hujus-

DAMAGED PAGE(S)

modi ibidem respectivè celebrabitur, vel aliquo ex septem diebus immediatè sequentibus devotè visitaverint, ac ibidem pro Christianorum Principum concordia, hæreseum extirpatione, ac Sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam semel duntaxat per unumquemque Christi fidelem lucrifaciendam omnium peccatorum suorum indulgentiam, & remissionem misericorditer in Domino concedimus. Præsentibus pro unica vice quoad singulas Ecclesias prædictas valituris. Volumus autem, ut si pro impetratione, admissione, seu publicatione præsentium aliquid, vel minimum detur, aut spontè oblatum recipiatur, præsentes nullæ sint; quodque earumdem præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis manu alicujus Notarii publici subcriptis, & sigillo Personæ in Ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus fides in judicio & extrà adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ, vel ostensæ. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die xxvij Julii MDCCXLVI. Pontificatûs Nostri Anno Sexto.

Locus † Sigilli.

D. Cardinalis Passionæus.

Ita est PETRUS FRANCISCUS LAURETUS; Causarum Curiæ Capitalium Notarius Publicus in Fidem.

BENEDICTUS P. P. XIV.

Ad futuram rei memoriam.

R*Edemptoris, & Domini Nostri Jesu-Christi, qui gloriosos saluberrimorum quae Nobis reliquit, exemplorum Sectatores altis decoravit honoribus, & Cœlestis Beatitudinis consortes effecit, vices, licet immeriti, gerentes in terris spiritualium munerum Thesauros, quorum Nobis credita est dispensatio, libenter erogamus, sicut ad excitandam, & fovendam erga eosdem Beatos Cœli Incolas Fidelium devotionem salubriter in Domino arbitramur. Cùm itaque Nos nuper ad honorem Sanctissimae & individuae Trinitatis, ad exaltationem Catholicae, Fidei & Christianae Religionis incrementum de Venerabilium Fratrum Nostrum S. R. E. Cardinalium, ac Patriarcharum, Archiepiscoporum, Episcoporumque in Urbe Nostra existentium consilio Beatam Catharinam de Ricciis, Ordinis Sancti Dominici, auctoritate Nobis à Domino tradita Sanctam esse decreverimus & definiverimus, ac Sanctorum Cathalogo solemni Ritu adscripserimus: Hinc est, quòd Nos ad augendam Fidelium Religionem, & Animarum salutem Cœlestibus Ecclesiae Thesauris piâ charitate intenti, & de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri & Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus & singulis utriusque Sexûs Christi fidelibus verè pœnitentibus, & confessis, ac sacrâ Com-*

munione refectis, qui aliquam ex Ecclesiis quorumcumque Conventuum, Monasteriorum & Domorum regularium tàm Fratrum, quàm Monialium Ordinis prædicti hactenûs erectis, & imposterum quandocumque erigendis, & ubique locorum existentibus die decimâ-tertiâ Mensis Februarii Festo ejusdem Sanctæ Catharinæ à primis Vesperis usque ad occasum Solis diei hujusmodi singulis annis devotè visitaverint, & ibi pro Christianorum Principum concordia, hæreseum extirpatione, ac Sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam & remissionem misericorditer in Domino concedimus. Præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem, ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii Publici subscriptis, & sigillo Personæ in Ecclesiastica dignitate constitutæ, vel Procuratoris Generalis dicti Ordinis munitis eadem prorsus fides in judicio, & extrà adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ, vel ostensæ. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die xxviij. Julii 1746. Pontificatûs Nostri Anno sexto.

Locus † Sigilli.

D. Cardinalis Passionæus.

FR. MARTORELLUS Causarum Curiæ Cameræ Apostolicæ Notarius.

avoir ; les louanges l'offenſoient au ſouverain dégré, elle ſe ſeroit volontiers cachée au centre de la terre, pour n'être connuë de perſonne. S'étant aperçûë, lorſqu'elle étoit Supérieure, que des Religieuſes de ſa Maiſon avoient fait un eſpéce de Journal des Merveilles qu'elles avoient remarquées à ſon ſujet, elle en fit une exacte perquiſition, ramaſſa le tout & le jetta au feu. Elle aſſuroit ſouvent que deux années d'une étroite priſon euſſent eu pour elle incomparablement plus de charmes, qu'autant d'années de ſupériorité. Elle remplit néanmoins quarante-deux ans malgré ſes répugnances, crainte de déſobéïr à Dieu, les Offices de Prieure, de Sous-Prieure, & de Maitreſſe des Novices. C'étoit alors qu'on lui voyoit joindre à ſes autres vertus celle d'un gouvernement héroïque.

Avec quelle diligence, toujours à la têtede ſa Communauté, ſi ce n'étoit que la maladie l'arrêtât au lit ou dans ſa chambre, les animoit-elle, autant d'exemple que de paroles, à la perfection qu'elles avoient embraſſée ? Avec quelle douceur & prudence les reprenoit-elle de leurs défauts ? Avec quelle affabilité alloit-elle avant la fin

[illegible] jour consoler e[illegible] [illegible]pré-[illegible]ndoit avoir un pe[illegible] [illegible]tées [illegible]ans ses répréhensio[illegible] [illegible] qu'el-le prenoit en particulier des Malades ne sçauroit s'exprimer, c'est tout dire, que préférant leurs intérêts à l'indicible contentement qu'elle goûtoit dans l'Oraison, elle consumoit la meilleure partie d'un tems qui lui étoit si précieux, à leur rendre toute sorte de services. Le danger pressoit il ? Elle redoubloit ses soins pour les disposer à comparoître devant Dieu avec confiance, & les suivant en esprit après leur mort elle défendoit leur cause puissamment à son Tribunal, & s'offroit à partager avec elles la satisfaction des dettes dont elles étoient demeurées redevables. Ses aumônes au dehors ne tarissoient point: Dieu à sa priere y subvenoit avec une abondance qui tenoit du miracle. Je néxagére point, quand j'avance que sa charité n'avoit pas moins d'étenduë que l'Univers entier; que son sein embrassoit généralement tous les affligés, qu'elle n'omettoit rien pour remédier à leurs peines. C'est ce qui contribuoit beaucoup à la rigueur de ses austéritez & à ses maladies si fréquentes. Elle multiplioit les

es unes, elle acceptoit de la main de Dieu les autres, & même les lui demandoit, dès qu'il se presentoit quelque occasion, soit de soulager des ames détenuës en Purgatoire, soit d'obtenir la conversion de certains pécheurs endurcis, soit enfin de procurer du secours à ceux dont elle aprenoit les nécessitez spirituelles ou temporelles.

Ses souffrances ne se renfermérent point là. Dieu permit, pour un plus illustre triomphe de sa patience, qu'elle perdit coup sur coup en très peu de tems quantité de ses proches; & entr'autres le Seigneur de Ricci, son Pere, qu'elle aimoit avec une extrême tendresse. Le démon ne cessa jamais de lui livrer une cruelle guerre; on lui suscita d'étranges persécutions; on chercha à la diffamer par de noires calomnies; on vomit contr'elle en sa presence des injures atroces. Mais son cœur demeura toûjours ferme. C'étoit un rocher à l'épreuve des vents & des tempêtes: Elle ne leur oposoit qu'une confiance filiale en Dieu, & une soumission parfaite aux ordres de sa Providence.

Convaincuë d'ailleurs que le céleste Epoux est un Epoux de sang [illegible]

dresse ses Epouses à la milice du Calvaire : Elle s'étudioit à former ses inclinations sur les siennes. La Croix étoit ses plus chéres délices : 28 heures sans interruption lui suffisoient à peine, chaque fois qu'elle s'y apliquoit, pour en méditer les avantages. Altérée du Calice de J. C. sa passion étoit d'avoir quelque caractére de ressemblance avec cette adorable Victime de notre salut, de participer aux douleurs les plus vives de sa Passion. On a lieu de croire que ses vœux furent exaucez. Il en parut même des marques sensibles sur son corps, que plusieurs personnes de distinction ont protestées avoir vûës.

Dieu l'éleva au suprême degré de la contemplation. Les lumiéres qu'elle y recevoit, étoient surprenantes. Elle y pénétroit les plus secrettes pensées, elle y découvroit les choses absentes & futures, elle y expérimentoit même souvent ce qu'on lit de plus admirable dans les Vies de sainte Catherine de Sienne & de sainte Thérese. Ses Historiens entrent là-dessus dans un détail qui ne convient point à cet Abregé, outre que ces faveurs extraordinaires [illegible] pas à la portée de notre siécle. On ne sera peut-être pas moins

étonné de la haute réputation qu'elle s'eſt acquiſe dans le monde, toute enſévelie qu'elle fût dans le Cloître dès ſa plus tendre jeuneſſe, pour vivre inconnuë au monde. Le Pape Paul III. entendit parler à Rome de ſon inſigne mérite; & voulant s'en éclaircir parfaitement, il engagea le Cardinal Robert Pucci, Evêque de Piſtoye proche du Prat, homme fort avancé en âge, & d'une prudence conſommée, de s'informer avec la derniére exactitude de ce qui en étoit, & de le lui faire ſçavoir. Ce Prélat vint accompagné de l'Evêque de Vaiſon & d'un autre Evêque, au Monaſtére de ſaint Vincent, s'inſtruiſit à fond de tout ce qui concernoit la Sœur Catherine de Ricci, âgée alors d'environ 23. ans, & manda au Pape que cette Religieuſe étoit effectivement un prodige de ſainteté; ce qui remplit de joye ce Souverain Pontife, & il en bénit Dieu.

Non ſeulement le ſuſdit Cardinal Robert Pucci, mais pluſieurs autres Cardinaux encore, comme Marcel Cervin, qui fut depuis Pape ſous le nom de Marcel II. Aléxandre de Médicis, pareillement Pape ſous le nom de Léon XI. Nicolini, Caraffelli ou Caraffa, Gaddi, & Bonelli, l'ont ho-

norée de leur viſite. Celui-ci, avant que de ſe mettre en chemin pour la Légation importante dont ſon ſaint Oncle le Pape Pie V. l'avoit chargé, s'aſſura de vive voix auprés d'elle, qu'elle le ſeconderoit devant Dieu. Le Grand Duc de Toſcane, Côme de Médicis; ſa Mere, Marie de Salviati; ſon Epouſe, Eléonor de Tolede; ſes Enfans, François & Ferdinand de Médicis, qui lui ont ſuccédé l'un après l'autre; leurs Epouſes, la Princeſſe Marie de Médicis, Fille du ſuſdit François de Médicis, & depuis Reine de France, par ſon Mariage avec Henri IV. Les Ducs de Mantouë & de Baviére, & pluſieurs Archevêques & Evêques, Seigneurs & Dames du premier rang, lui ont donné un ſemblable témoignage de leur eſtime. Philipe II. Roi d'Eſpagne, enjoignit à ſon Ambaſſadeur en Italie de l'aller ſaluer de ſa part, & de recommander à ſes Priéres Sa Majeſté, ſa Maiſon & ſes Etats. Saint Philippe de Néri, avec qui cette Sainte avoit un grand commerce de Lettres, ſouhaitant, auſſi-bien qu'elle, d'avoir enſemble quelque entretien de piété; mais ſes occupations à Rome ne lui permettant point de ſe transporter

dans la Ville du Prat, ne laissa point, par un effet de la toute puissance de Dieu, d'avoir avec elle une longue conversation, qui les consola extrêmement l'un & l'autre. Ce Saint, quoique très circonspect en matiére de visions, & qui défendoit d'y ajoûter aisément foi, au raport du vénérable Pere Antoine Galonius, un de ses disciples, que nous avons déja cité au commencement, & qui a écrit la Vie de ce Saint la cinquiéme année d'après sa mort; ce Saint, dis-je, comme le dit cet Auteur, déclara publiquement, lorsqu'il aprit le décès de cette Religieuse, qu'il avoit été honoré de sa visite, & dépeignit parfaitement tous ses traits. *In hæc proru-pit verba: Catharina dùm viveret, Jese mihi per visum ostendit. Acta SS. Tom.* 6. *Maii*, *pag.* 503. *col.* 2. *n.* 145. Les sçavans Continuateurs de Bollandus observent dans leurs Notes sur cette Vie, que cinq témoins l'ont attesté avec serment: *Ejus rei quinque juratos testes habemus. pag.* 504. *col.* 2. 9. Bacci, autre Ecrivain de la Vie de S. Philippe de Neri, soutient pareillement la vérité de ce fait. La Bulle même de la Canonisation de ce Saint en fait une mention expresse au paragr. 67. entre

les merveilles dont Dieu avoit glorifié ce Saint pendant ſon ſéjour ſur la terre. Ce Paragraphe eſt raporté à la fin de cet Abregé. En un mot, la vénération qu'on avoit pour cette Sainte, de ſon vivant, étoit ſi univerſelle, que les perſonnes qui ſe picquoient le moins de Religion, n'oſoient lui contredire ouvertement, qu'il y en avoit pluſieurs qui déféroient à ſes avis, pluſieurs qui ſe convertiſſoient en la regardant ſeulement, ou au ſimple récit qu'ils entendoient faire de ſes vertus. Sa pureté angélique, & ſon attention continuelle à Dieu, imprimoient ſur ſon viſage un certain air de ſainteté qui gagnoit doucement les cœurs, & les engageoit à ſe propoſer de ſuivre ſes exemples.

Enfin après avoir édifié de la ſorte les Fidêles de JESUS-CHRIST près de ſoixante ſept ans, & fait beaucoup de miracles, elle paſſa à une meilleure Vie le deuxiéme de Février, Fête de la Purification de la très ſainte Vierge, pour laquelle elle avoit toûjours eu une tendre dévotion, l'an 1589. L'Evêque de Piſtoye, dans le Diocèſe duquel eſt la Ville du Prat, examina juridiquement en 1614. les miracles qu'on aſſuroit avoir été faits à ſon in-

vocation. Les deux Auteurs dont nous avons parlé plus haut, Séraphin Razzi & Philippe Guidi en circonstancient un grand nombre, arrivez à Florence, à Pistoye, à Genes, à Luques, à Boulogne, à Viterbe, à Rome, & en d'autres lieux. La sacrée Congrégation des Rites commença les Procédures pour sa Canonisation dès avant 1621. où le 30. Mars elle donna là dessus un Décret.

Elle a été solemnellement canonisée le 29 Juin de l'an 1746. à Rome sous le nom de Sainte Catherine de Ricci, Vierge, de l'Ordre de S. Dominique. Le Très-Saint Pere BENOÎT XIV. qui gouverne actuellement toute l'Eglise avec autant de gloire que de dignité, après plusieurs Enquêtes, Cérémonies, & Délibérations avec le Sacré Collége, a jugé à propos de donner les plus grands honneurs de l'Eglise Militante dûs à la Sainteté de celle qui triomphe avec les Saints dans le Ciel.

Le Souverain Pontife a accordé Indulgence pléniére à ceux & celles qui pénitens, confessés & communiés, visiteront les Eglises des Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, y prieront avec dévotion, pour

la paix entre les Princes Chrétien l'extirpation des Héréſies & l'exalt tion de la ſainte Egliſe, le Jour de Solemnité de la Canoniſation & l ſept jours ſuivans ; & accorde pare lement Indulgence pléniére tous l ans le jour de la Fête, qui ſera 13 de Février.

Vû, lû & approuvé. A Roüen le 11 *Se tembre* 1747. Signé, *ROSE*, *Vic. Ge*

ORAISON.

En l'honneur de la Bienheureuſe Vier Sainte Catherine de RICCI.

ANT. Venez, Epouſe de JESUS-CHRIS recevez la Couronne que le Seigneur vous préparée pour toute l'éternité.

℣. Priez pour nous, Sainte Catherine.

℟. Afin que nous ſoyons rendus dignes d des promeſſes de Jeſus-Chriſt.

ORAISON.

SEIGNEUR JESUS-CHRIST, qui avez rendu bienheureuſe Vierge Catherine DE RIC celebre par les douceurs qui l'attendriſſoie dans la contemplation du Myſtere de v ſouffrances, après l'avoir enflammée du f ſacré de votre amour : accordez-nous par ſ interceſſion, que nous puiſſions, en réfléch ſant avec piété ſur les douleurs de votre P ſion, nous mettre en état d'en recueillir jour les fruits. Ainſi ſoit-il.

FIN.

s,
ca
la
es
il-
es
le

p-
n.

—

ge

r,
a

les

la
ci
ent
os
feu
fon
nif-
af-
un

